

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES :

On a le droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^{ie},
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

12 Septembre 1873.

Bulletin politique.

On lit dans le *Temps* la note suivante :

« On nous donne une nouvelle importante que les articles récents des journaux légitimistes faisaient déjà pressentir : le cabinet du 24 mai, reconnaissant que la restauration de la monarchie est impossible avec les prétentions bien connues du comte de Chambord et les dispositions également notoires de la majorité de l'Assemblée, serait résolu à proposer, soit par lui-même, soit par l'intermédiaire de plusieurs députés, une prorogation des pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon pour cinq ans.

Quant aux lois constitutionnelles, le gouvernement les examinerait et les discuterait au même point de vue que MM. Thiers et Dufaure, c'est-à-dire au point de vue du fait républicain à maintenir et à organiser. »

Le *Rappel* entre dans des détails plus précis encore :

« On nous assure, dit-il, que le Président de la République — de l'adhésion duquel on avait pu douter jusqu'ici — ne mettrait personnellement aucun obstacle au projet de prorogation de ses pouvoirs.

Les ministres légitimistes, MM. Ernoul et la Boullerie, refuseraient de s'associer à cette politique, et à la rentrée ils déposeraient leurs portefeuilles, qui seraient proposés à des membres du centre gauche. »

D'autre part, le *Français* publie un article aux allures solennelles dont nous extrayons ce qui suit :

« L'accord conclu le 24 mai entre tous les conservateurs éclairés et patriotes n'est ni rompu, ni près de se rompre. La démarche

faite par M. le comte de Paris auprès de M. le comte de Chambord a rendu plus intime la confiance de la droite et du centre droit, sans donner aux membres qui composent ces groupes la tentation de porter atteinte à l'indépendance respective de leurs opinions. Certains journaux bonapartistes ont cru cependant devoir se retirer de l'alliance formée le 24 mai, et ils ont espéré qu'ils entraîneraient avec eux les forces conservatrices sur la docilité desquelles ils croyaient pouvoir compter.

« C'est ainsi que le *Pays* et l'*Ordre* n'ont pas reculé devant le conseil d'une alliance avec les radicaux ; c'est ainsi encore que l'un de ces journaux, reprenant isolément une proposition présentée par certains journaux au lendemain du 24 mai et tendant à proroger les pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon, a cru pouvoir, de son autorité particulière, imposer aux conservateurs cette solution. Il n'est pas besoin de dire à nos lecteurs que ces conseils ont soulevé, même parmi les bonapartistes, plus de protestations que de sympathie, et la prétention affichée par le *Pays* de diriger le parti conservateur n'a été prise au sérieux par personne.

« La politique d'union que l'Assemblée a consacrée par le vote du 24 mai, et que représente le cabinet, demeure donc celle du parti conservateur tout entier, et si d'honorables efforts sont tentés pour préparer à la question de la forme gouvernementale une solution définitive, ils n'ont jusqu'à présent ébranlé en rien une alliance dont tous les hommes d'ordre sentent plus que jamais l'impérieuse nécessité. Ils ont au contraire fortifié cette union. Nous comptons que ces bonnes dispositions se continueront, et que ce sera dans un esprit de concorde que tous les conservateurs pourront, au retour des vacances, aborder l'examen du problème dont ils auront avec calme apprécié toutes les données. »

Dans ces informations, on le voit, il n'y a rien qui, par rapport aux intentions du gouvernement, soit de nature à corroborer les renseignements du *Temps*. Le *Français* combat même directement la note publiée plus

haut lorsqu'il affirme que la question du gouvernement définitif sera librement abordée et discutée par la Chambre.

Nous pouvons ajouter qu'en ce qui regarde le maréchal Mac-Mahon, les affirmations du *Rappel* sont tout le contraire de la vérité.

La *Nouvelle Presse libre* reçoit de Rome, en date du 6 septembre, le télégramme suivant :

« On assure que l'ambassadeur de France, M. Fournier, a été chargé par son gouvernement de donner au gouvernement italien l'assurance que le gouvernement français ne partage nullement les idées des journaux cléricaux, et qu'il ne voit pas non plus dans le voyage du roi d'Italie un acte hostile à la France. »

Il est impossible que M. le duc de Broglie ait donné une pareille mission à notre représentant ; M. de Rémusat ne l'eût pas fait.

Cette nouvelle doit être tenue pour une invention italienne qui peut être du goût de M. Fournier, mais qui ne se rapporte nullement aux vues du gouvernement français.

Chronique générale.

La circulaire suivante a été adressée par le ministre de l'intérieur à MM. les préfets du Midi, pour les inviter à interdire les courses de taureaux :

« Versailles, 4 septembre 1873.

Monsieur le préfet,

« Depuis ces dernières années, des courses de taureaux ont été organisées dans certaines villes du Midi, avec l'agrément des autorités locales.

« Ce genre de spectacle, qui est susceptible d'amener de graves accidents, ainsi que cela a eu lieu à Marseille en septembre 1872, présente en outre un caractère barbare qui

Il avait ainsi atteint la cinquantaine, et sa longue existence sur mer n'avait pas contribué à le rajeunir ; de haute stature, sec et anguleux, le visage tanné par les intempéries, ses cheveux grisonnants, coupés ras, tout lui donnait un aspect dur et cruel : malgré ces signes extérieurs des années qui avaient passé sur lui, sa charpente osseuse indiquait une grande force physique, devant lui assurer encore de longs jours de vie ; son tempérament d'ailleurs y avait contribué.

Patient et d'un caractère flegmatique, évitant les querelles et toutes les discussions, il passait à bord de l'*Oregon* pour un parfait modèle de calme et de justice, d'une sobriété exemplaire, chose excessivement rare chez les hommes de sa profession aux États-Unis.

Malgré toutes ces qualités, il avait ses faiblesses, et cette faiblesse était d'avoir adopté certains principes qu'il considérait comme immuables et auxquels il ne fallait pas toucher.

Ainsi que chez tous les hommes d'humeur

égale, sa colère grondait sourdement, mais avec une violence extrême ; une contraction nerveuse de ses doigts prouvait plus que tous les signes extérieurs de colère chez d'autres individus, un mot sorti de sa bouche pesait plus que le poing d'un braillard.

Mais il était si ami de la paix que ses plus anciennes connaissances se rappelaient comme époques mémorables de leur vie les rares occasions où ils l'avaient vu vraiment sortir de son caractère.

Les seuls tracés de sa vie étaient dans sa propre maison. M^{me} Nancy-Buckson était d'un caractère tout à l'opposé de son mari ; de beaucoup plus jeune, elle était nerveuse, colère, coquette, et pleine de vanité.

Le printemps dernier, les voisins du petit cottage commencèrent à plaindre le pauvre capitaine John et à le regarder comme un martyr matrimonial.

Malgré cela, M. Buckson paraissait porter ses peines avec le même calme et la même patience. Mais le dénoûment était proche.

Un soir, vers la fin de juillet, James Paul, un voisin, en passant devant le cottage, en-

ne peut qu'habituer les populations à rechercher les émotions violentes et malsaines que fait éprouver la vue du sang.

« Une pareille tendance et les excitations qui pourraient la développer encore me paraissant de nature à entraîner les résultats les plus funestes dans les habitudes et dans les mœurs de la nation, je vous invite à n'autoriser dorénavant aucun combat ni course de taureaux, et je vous prie d'adresser à qui de droit des instructions dans le même sens.

Le ministre de l'intérieur,
BEULE. »

* *

Quelques Béarnais dégénérés ont voulu manifester dans la soirée du 4 septembre ; mal leur en a pris. Quelques gendarmes, précédés du commissaire de police, qui, à lui seul, arracha les emblèmes séditionnels des mains de ceux qui les portaient, eurent facilement raison de ces provocateurs au désordre. Et ce qui est pis pour eux, c'est que depuis la police a mis la main sur les meneurs et les a écroués à la maison d'arrêt.

* *

Le *Courrier de Paris* assure que plusieurs habitants d'Agen ont adressé à M. le préfet de Lot-et-Garonne une pétition collective pour demander la suspension du maire de la ville, qui, par sa présence au milieu des manifestations du 4 septembre, a encouragé le désordre qui s'est produit.

* *

On parle d'une excursion de M. Gambetta dans le Loir-et-Cher, où sa présence serait l'objet d'une manifestation de la part des frères et amis.

* *

L'*Impartial dauphinois* signale le passage à Grenoble de quelques officiers prussiens, qui se seraient occupés de topographie locale.

* *

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LE CADAVRE INCONNU.

Les annales criminelles américaines viennent de s'enrichir d'un crime dont les détails et les circonstances particulières nous paraissent dignes de figurer à côté de la cause célèbre du courrier de Lyon.

Le capitaine Buckson et sa femme Nancy habitaient un charmant cottage du petit village de Seakouk, dans le comté de Rhode Island ; les deux époux vivaient dans une honnête aisance acquise par plusieurs années d'une existence laborieuse.

Le capitaine Buckson s'absentait néanmoins fréquemment de son logis.

Ayant voulu continuer son métier de marin, il était resté « maître » du sloop l'*Oregon*, croisant entre Providence et Norfolk, en Virginie.

tendit la voix de Nancy montée à un diapason extraordinaire ; et, regardant à travers une des vitres du rez-de-chaussée, il vit le capitaine Buckson debout devant sa femme, paraissant hors de lui, et, quoique James Paul ne pût entendre ses paroles, il remarqua ses sourcils froncés et ses mains crispées qui agitaient convulsivement un morceau de corde.

Cette scène, par suite des faits qui suivirent, resta gravée dans sa mémoire : il revoyait Nancy déversant un torrent d'injures à cet homme, qui trompait sa colère concentrée en jouant fiévreusement avec cette corde qui devait devenir un des sinistres instruments du drame que nous allons raconter.

James Paul fit peu attention sur le moment à ces diverses circonstances, et néanmoins fort bavard, avant de rentrer chez lui, s'arrêtant à l'auberge de l'endroit, il ne put s'empêcher de raconter, aux nombreux flâneurs du lieu, la scène dont il venait d'être témoin.

Le lendemain, la porte du cottage resta

On lit dans le *Journal de l'Ariège* :

« Dans la nuit de vendredi à samedi, le vénérable curé de Kléber a été assassiné dans son lit. M. Trabue était un prêtre digne, honorable et d'une charité inépuisable. Le vol ne paraît pas avoir été le mobile du crime. Rien n'a été touché. »

Une dépêche de Rome nous apporte un écho des cris qui ont salué M. Thiers à Lucerne.

« Rome, 7 septembre, 6 h. 40 soir.

» Les Français qui avaient été empêchés par la police dans l'organisation de leur banquet, pour fêter l'anniversaire du 4 septembre, ont banqueté hier soir dans la *Trois-tosias de Pontemolle*; ils ont porté plusieurs toasts à M. Thiers et à M. Gambetta. La police ne les a pas inquiétés, mais elle a ramassé les retardataires complètement ivres. »

Le même instinct, en France, en Italie, en Suisse, réunit, dans les mêmes acclamations, les deux noms de M. Thiers et de M. Gambetta.

C'est justice.

A propos du procès-verbal de la dernière séance de l'Académie de médecine, M. Delpech, membre du Conseil d'hygiène, signale à l'Académie l'accroissement qu'a pris le choléra à Paris depuis la semaine précédente. Voici le chiffre authentique des décès du 5 au 8 septembre :

Les décès constatés à domicile sont au nombre de 34 :

Le 5 septembre : choléra 4, choléra nostras 4, cholérine 2.

Le 6 : choléra 9, choléra nostras 1.

Le 7 : choléra 5, choléra nostras 4, cholérine 1.

Le 8 : choléra 9, choléra nostras 1. — Total, 34.

La plupart des arrondissements ont été visités par l'épidémie; cependant le quartier de la Roquette est celui qui a donné relativement le plus de victimes.

Dans les hôpitaux, depuis le 1^{er} septembre jusqu'au 8, on a observé 47 cas de choléra dont 22 suivis de mort, ce qui porte à 59 le nombre de décès bien constatés. M. Delpech estime environ à 62 les décès causés jusqu'ici par le choléra.

M. Guérin a la parole sur la question du choléra. Il étudie la diarrhée prémonitoire du choléra dans le but d'éclaircir la question de savoir s'il naît spontanément dans un point ou s'il est toujours importé du dehors. La première opinion était de mise et universellement acceptée en 1832, tandis que la doctrine inverse semble prédominer aujourd'hui.

M. Guérin dépouille les divers documents relatifs à toutes les épidémies cholériques qui ont visité Paris et montre que la diarrhée prémonitoire est presque absolument constante, non-seulement avant l'invasion du choléra et pendant qu'il sévit sur un point, mais aussi chez chaque malade avant qu'éclatent les symptômes du choléra confirmé.

M. Guérin conclut, en indiquant les mesures prises à Londres en 1854, les visites à domicile ayant pour objet de traiter les diarrhées, et il termine en donnant le traitement qui lui a le mieux réussi dans le cas de diarrhée prémonitoire et qui consiste dans la diète, les boissons délayantes, les opiacés ou mieux les purgatifs salins.

L'incendie de Beugnon (Yonne), annoncé il y a deux jours par le télégraphe et démenti par quelques journaux, n'est, hélas! que trop certain. Voici les renseignements que la *Constitution* nous fournit sur ce sinistre :

« Dimanche, pendant la messe, le jeune Narcisse Fointia, âgé de 6 ans, trouva une allumette laissée sur une table et la mit dans sa poche. Un instant après, chargé par sa mère d'aller chercher son père, qui battait en grange à côté, il prit au tas de paille adossé contre le mur une poignée qu'il alluma. La flamme lui brûlant les mains, il lâcha cette torche improvisée, qui, en tombant sur le tas, l'enflamma en un instant.

» En un instant aussi la maison fut en flammes, et avec elle trois ou quatre maisons voisines, couvertes de chaume, et qui se mirent à flamber, le vent étant très-violent, comme de véritables allumettes.

» Dans ce village, malheureusement, la plupart des toits sont couverts de paille; leur remplacement par des tuiles ne se fait jamais, une longue expérience l'a prouvé, que quand le feu a détruit chaumes, murs, récoltes, et souvent tout l'avoir du villa-geois.

» A la vue de cet immense foyer, les hommes cherchent à organiser des secours, et des exprès sont envoyés à Arcy demander la pompe. Mais le feu avait trop beau jeu; des toits de chaume s'échappent de véritables torches incendiaires qui, portées par le vent, vont propager l'incendie au loin.

» Comment le village entier ne brûla-t-il pas? C'est ce que des informations plus précises nous apprendront certainement, mais c'est ce qui est pour nous un véritable sujet d'étonnement, en présence de la proie si facile offerte à l'ardeur dévorante des flammes.

» Quoi qu'il en soit, le mal est énorme, considérable, 29 bâtiments sont complètement détruits, 48 ménages sont sans pain et sans asile. Les pertes sont évaluées à près de 400,000 francs, et les assurances n'atteignent que le prix dérisoire de 8,000 francs.

» Il y a là, nous n'avons pas besoin de le dire, de grandes misères et de grandes infortunes à soulager; des secours ont déjà été distribués, qui bien entendu ont été insuffisants, mais auxquels viendront se joindre, nous n'en doutons pas, les effets de la charité publique. »

On lit dans la correspondance parisienne du *Courrier de Bruxelles* :

« Quand le comte de Chambord vint, il y a deux ans, de Froshdorff à Chambord, d'où

il lança son manifeste au peuple français, il dut s'arrêter quelque temps sur la frontière belge, à la première station française, en attendant le passage du train suivant. C'était, s'il m'en souvient bien, à Maubeuge. Le prince, accompagné de MM. de Blacas et de Vanssay, voyageait incognito; il était vêtu très simplement, au point qu'il paraissait un voyageur de petite condition. Etant venu s'asseoir sur un des bancs de la gare, il écouta la conversation de trois hommes du peuple placés à ses côtés.

» L'un était un ouvrier, les deux autres des paysans. Ils causaient précisément du retour d'Henri V. L'ouvrier débâterait contre les rois et la monarchie, ne voulant à aucun prix d'Henri V qui ramènerait, disait-il, le règne des prêtres et forcerait tout le monde à aller à la messe et à ne plus travailler le dimanche. L'un des deux paysans était moins prononcé, mais il craignait le rétablissement des droits féodaux, le renchérissement de toutes choses, un nouveau surcroît d'impôts; l'autre, au contraire, soutenait que la France n'avait jamais été plus heureuse que sous les rois; qu'Henri V était un honnête homme, un roi comme il en fallait, et qu'avec lui on redeviendrait heureux.

» Le comte de Chambord écoutait sans rien dire. Quand on se leva pour prendre le train, il dit à ses deux compagnons : « J'aurais voulu aller serrer la main de ce brave homme, mais l'émotion m'eût trahi. Dieu, ajouta-t-il, a permis qu'en entrant en France, j'eusse dans la conversation de ces trois hommes l'image en petit de l'état du pays; c'est pour moi instruction. » Là-dessus le prince ne put s'empêcher de soupirer. Ce sont bien là, en effet, les trois éléments d'hostilité, de méfiance et de sympathie, qu'on trouve en France à l'égard du comte de Chambord. Les deux premiers dominent-ils numériquement? Rien n'est moins certain. »

LES RÉGIONS TERRITORIALES.

Voici l'ordre dans lequel seront groupés les départements pour former les régions territoriales militaires.

Quelques dispositions de détail sont encore à l'étude. Il pourrait donc se faire que certains des numéros de corps d'armée soient changés lorsque le décret relatif aux corps d'armée paraîtra à l'*Officiel* dans quelques jours, mais voici ce qui est arrêté en ce moment :

1^{er} corps et 1^{re} région. — Départements du Nord et du Pas-de-Calais.

2^e. — Seine-Inférieure, Calvados, Eure et fraction de Seine-et-Oise.

3^e. — Oise, Aisne, fraction de Seine-et-Oise.

4^e. — Mayenne, Orne, Sarthe, Eure-et-Loir et fraction de Seine-et-Oise.

5^e. — Seine-et-Marne, Loiret, Yonne et fraction de Seine-et-Oise.

6^e. — Aube, Ardennes, Marne, Meuse, Meurthe, Vosges.

En arrivant sur le lieu du sinistre, les habitants formèrent un cercle; le shérif, s'élevant agenouillé, enleva avec le pan de son manteau le reste de terre qui couvrait le visage du mort, et, l'ayant éclairé de sa lanterne, se releva vivement en s'écriant :

— Ciel! c'est Nancy Buckson!

Après cette exclamation, il y eut un mouvement d'horreur et de panique parmi les habitants, et peu s'en fallut qu'ils n'imitassent les enfants et ne prissent leurs jambes à leur cou.

Peu à peu, ils revinrent de leur émotion, et, sur les injonctions du shérif, ils se mirent en devoir de procéder à l'exhumation du cadavre et à le sortir de sa froide enveloppe.

Après l'enlèvement de quelques pelletées de terre, le cadavre de Nancy Buckson apparut sans linceul ni cercueil, et recouvert seulement des vêtements qu'on avait l'habitude de lui voir porter.

Sur le corps était répandu avec profusion une substance blanche qu'on reconnut être du chlore de chaux, mis là évidemment

7^e. — Haute-Marne, Haute-Saône, Doubs, Ain et Jura.

8^e. — Haute-Savoie, Savoie, Isère, Drôme, Hautes-Alpes.

9^e. — Puy-de-Dôme, Loire, Cantal et Haute-Loire.

10^e. — Ardèche, Gard, Vaucluse, Bouches-du-Rhône, Basses-Alpes, Alpes-Maritimes.

11^e. — Cher, Allier, Nièvre, Côte-d'Or, Saône-et-Loire.

12^e. — Lozère, Aveyron, Tarn, Hérault, Aude, Pyrénées-Orientales.

13^e. — Lot-et-Garonne, Lot, Gers, Haute-Garonne, Ariège.

14^e. — Maine-et-Loire, Deux-Sèvres, Indre-et-Loire, Vienne, Loir-et-Cher, Indre.

15^e. — Charente, Haute-Vienne, Creuse, Dordogne, Corrèze.

16^e. — Finistère, Morbihan, Loire-Inférieure, Vendée.

17^e. — Côtes-du-Nord, Ille-et-Vilaine, Manche.

18^e. — Charente-Inférieure, Gironde, Landes, Basses et Hautes-Pyrénées.

Nouvelles extérieures.

ITALIE.

Le roi Victor-Emmanuel partira le 16 septembre pour Vienne, où il arrivera le 20. Le roi sera le 26 à Berlin et se rendra à Bade le 28, accompagné de l'empereur Guillaume.

Dans un conseil des ministres tenu à Rome, après le retour de M. Minghetti, le voyage du roi a été résolu à la presque unanimité des voix, et il a été décidé que le Trésor public en supporterait les frais, sauf l'approbation ultérieure du Parlement.

Victor-Emmanuel emmènera, dit-on, MM. Minghetti et Visconti-Venosta, ainsi que sa maison militaire.

On assure que, contrairement à l'usage, ce ne sera pas, cette fois, le prince de Carignan, mais le prince Humbert qui gouvernera en qualité de régent pendant l'absence du roi.

Cette absence serait de courte durée. Victor-Emmanuel partirait le 15 ou le 20 septembre et serait de retour à Turin le 4^{er} octobre pour l'inauguration du monument de Cavour.

Guillaume, d'ailleurs, doit se trouver à Baden le 30 septembre, jour anniversaire de la naissance de l'impératrice.

Il est hors de doute que tout a été mis en œuvre à Berlin pour exercer une pression irrésistible sur le roi d'Italie, pour triompher de ses répugnances et de la froideur de ses principaux conseillers.

Ainsi on aurait fait entrevoir pour prix de cet acte de complaisance, que M. Minghetti trouvera un emprunt à conclure en Allemagne avec des facilités exceptionnelles, si jamais il lui prend fantaisie d'en conclure un, ce qui n'est pas improbable, nonobstant les démentis de notre presse officieuse.

fermée, mais rien d'inaccoutumé n'attira l'attention des habitants.

On crut simplement que le capitaine Buckson avait rejoint son sloop, et que Nancy avait été rendre visite à une amie des environs.

Une magnifique forêt s'étendait au nord du village; des éclaircies de terrain, dans lesquelles poussaient avec abondance des mûriers et des framboisiers sauvages, entrecoupaient cette forêt.

Les enfants du village s'étaient répandus en bandes joyeuses dans les buissons, et faisaient la cueillette de ces fruits du pauvre.

Au coucher du soleil, un groupe de ces petits glaneurs, pressés par la nuit qui s'avavançait rapidement, regagnaient le village en négligeant les sentiers battus.

Tout à coup leur attention fut attirée par la façon toute particulière avec laquelle un petit chien qui les accompagnait hurlait en grattant la terre à un endroit qui paraissait avoir été fraîchement fouillé.

Hurlant et grattant toujours de plus belle, le chien a découvert une main humaine.

Bientôt les enfants terrifiés virent surgir de l'argile humide une face pâle et rigide.

Jetant un dernier regard d'effroi sur cette terrible apparition, la petite bande jeta ses paniers et courut d'un seul trait au village, laissant le chien veiller sur le cadavre.

Le petit bourg de Seakouk fut à l'instant mis en émoi par le récit de la découverte des enfants, et la nouvelle se répandit immédiatement de maison en maison.

La population masculine et féminine s'assembla bientôt devant l'habitation du shérif, et tous se comptaient des yeux, afin de découvrir quel était l'absent; les discussions commencèrent sur les mesures à prendre, et à qui incomberait la pénible tâche d'aller reconnaître le cadavre.

Enfin, après de nombreux pourparlers, toute la population mâle, l'homme de loi en tête, muni d'une lanterne, se dirigea vers l'endroit indiqué par les enfants.

Mais les indications étaient à peu près inutiles: le chien, fidèle à son poste, suffisait à désigner le lieu cherché par la petite escouade.

dans le but d'en activer la décomposition, et d'empêcher ainsi que l'identité fût reconnue.

Chacun reconnut Nancy, et sur son cou se voyait une marque violette et livide indiquant assez qu'elle était morte étranglée et précipitée ensuite tout habillée dans cette fosse grossière.

Le voisin James Paul, se souvenant alors des faits qui s'étaient passés la veille, et se rappelant l'attitude particulière du capitaine Buckson et son départ subit, on courut au cottage, dont la porte fut enfoncée, et sur le parquet de la chambre du rez-de-chaussée on trouva une corde qui s'adaptait parfaitement à l'empreinte livide du cou du cadavre; mais dans la cave même de la maison on découvrit un tonneau de chlorure de chaux, avec les traces évidentes qu'une partie du contenu avait été tout récemment enlevé.

Les vêtements dont la défunte s'habillait d'ordinaire avaient également disparu.

Chronique Locale et de l'Ouest.

LE BUREAU DE BIENFAISANCE DE LA VILLE DE SAUMUR.

(Suite.)

(Voir *Echo* des 10, 11 et 12 septembre.)

La fondation du Bureau de bienfaisance est établie; la nécessité d'un subsidé municipal, qui est le corollaire de cette fondation, est démontrée; l'existence de ressources propres affectées par des lois, par des ordonnances, par des dons, des legs, est affirmée; passons maintenant à la composition du personnel du Bureau de bienfaisance.

De par la loi du 7 frimaire an V, de par l'ordonnance du 31 octobre 1821, l'administration de ce Bureau est composée de cinq membres, non compris le maire de la ville qui en est membre de droit et président. Le Bureau a le droit d'élire un vice-président parmi ses membres.

Avant la loi du 21 mai 1873, le curé ou desservant ne siégeait pas en cette qualité au Bureau de bienfaisance; il était loisible à M. le Préfet de nommer ce fonctionnaire membre de ce Bureau, s'il le jugeait utile. L'Assemblée nationale a tranché cette demi-situation dans l'article 1^{er} de la nouvelle loi: elle appelle le plus ancien curé de la commune à faire partie du Bureau. C'est à M. le curé de Saint-Pierre que ce droit appartient, suivant l'organisation paroissiale de la ville de Saumur; de plus, dans les communes où siège un conseil presbytéral ou un consistoire israélite, elle y appelle un délégué de chacun de ces conseils.

A cette occasion, nous donnerons quelques détails inconnus du public sur le conseil presbytéral de l'Eglise réformée de Saumur.

Y avait-il, n'y avait-il pas un conseil presbytéral à Saumur? La majorité des habitants l'ignorait, nous l'ignorions nous-même avec tous nos collègues du Bureau de bienfaisance. Il a fallu consulter M. le Préfet, M. le Ministre de l'intérieur lui-même, pour décider la question de savoir si la ville de Saumur était le siège d'un conseil presbytéral!

Une décision affirmative ayant été donnée le 7 août, M. le ministre Davenne a été délégué par le conseil presbytéral pour prendre place au Bureau de bienfaisance.

Voici sur quoi repose cette décision légale. L'Eglise réformée de Saumur a été autorisée par une ordonnance royale du 23 juillet 1843; elle constitue une paroisse, son ministre étant rétribué par l'Etat. (Décret du 26 mars 1852, arrêté ministériel du 40 septembre 1852.)

Chaque paroisse a un conseil presbytéral. Ce conseil est composé de cinq membres laïques pour un pasteur, de sept membres pour deux pasteurs. La présidence appartient aux pasteurs; mais ce n'est pas à ce titre qu'ils entrent au Bureau de bienfaisance, mais bien comme délégués du conseil presbytéral qui les nomme, s'il le juge convenable. M. le pasteur de Saumur a été choisi par son conseil le 4^{er} août; ce conseil ne pouvait mieux fixer son choix.

Aucun doute ne pouvait donc plus exister sur l'identité de la morte, et l'assassin fut immédiatement désigné.

Le capitaine Buckson n'était pas dans le village.

En allant à Providence, on acquit la preuve qu'il venait de partir sur son sloop, et l'on supposa immédiatement qu'après avoir fui le lieu du meurtre, son intention avait été de se rendre à New-York, et là, d'y abandonner son bâtiment et de se perdre dans la grande ville.

Un détective fut envoyé par voie de terre, à la hâte, et tous firent des vœux pour qu'il pût atteindre New-York avant l'assassin; il avait été muni des pouvoirs nécessaires pour procéder immédiatement à son arrestation.

(La fin au prochain numéro.)

Comme on peut en juger par cet exposé, les positions de M. le curé, de M. le ministre protestant sont parfaitement définies; et, avec les cinq membres nommés par M. le Préfet, ils forment l'administration charitable autonome et indépendante de la municipalité pour la direction des secours.

Nous voici arrivés à un point délicat de notre travail. Les 6 et 29 août dernier, il y avait lieu de présenter trois candidats pour le remplacement d'un membre démissionnaire.

D'un côté fut mise en avant cette théorie que le Conseil municipal, subventionnant le Bureau de bienfaisance, il conviendrait de prendre les candidats parmi ses membres; d'un autre côté, il fut répondu que ledit Bureau était libre dans ses choix, que le Conseil municipal y étant déjà représenté par M. le Maire, président, avec voix prépondérante en cas de partage, et par un autre conseiller municipal, il vaudrait mieux choisir les candidats en dehors du Conseil, afin d'assurer l'indépendance du Bureau de bienfaisance; que cette manière de voir était conforme à la circulaire ministérielle du 25 juin 1873, article 3, paragraphe 2.

Il fut objecté que si un conseiller municipal n'était pas présenté, ce Conseil retirerait au Bureau l'allocation de la ville! Il paraît que le fait aurait suivi la déclaration!...

La citation du texte de la circulaire ministérielle aux préfets, pour l'exécution de la loi du 21 mai 1873, art. 3, est la meilleure réponse que l'on puisse donner à ce procédé:

« C'est ici le lieu, Monsieur le Préfet, de vous signaler la tendance abusive qui porte certains conseils municipaux à s'immiscer dans l'administration charitable et à usurper ses fonctions, sous le prétexte que les établissements de bienfaisance sont plus ou moins largement subventionnés par la commune. Sans doute, les assemblées municipales peuvent accorder ou refuser les subventions demandées par les hospices ou les bureaux de bienfaisance, puisque l'assistance ne constitue pas, et c'est un honneur pour notre pays, une dépense obligatoire. Mais il ne s'ensuit nullement que les conseils municipaux aient le droit de se substituer aux commissions charitables. La distribution des secours publics ne rentre pas dans les attributions de ces conseils; l'article 4 de la loi du 7 frimaire an V en a formellement investi les bureaux de bienfaisance. Vous rappellerez, au besoin, ce principe, et vous n'oublierez pas que les bureaux de bienfaisance, comme les hospices, ont, d'après notre législation, des revenus propres et une existence indépendante. »

Cette analyse raisonnée de la législation antérieure, de la législation nouvelle, confirme les prémisses de notre exposé, et nous permet d'ajouter que la majorité du Bureau a fait acte de dignité, acte d'autonomie et d'indépendance, acte de respect envers les pauvres en n'acceptant pas le joug qu'on prétendait lui imposer!...

PAUL RATOUIS,
Administrateur du Bureau.

Ce matin, vers 7 heures 1/2, un violent feu de cheminée s'est déclaré, carrefour Dacier, chez M. Verron, boulanger.

Pendant un instant, on a eu des craintes sérieuses pour la maison elle-même, tant le feu avait d'intensité.

Mais, grâce à la promptitude des secours, on est parvenu à s'en rendre maître sans autre accident.

M. Costeau, couvreur, et ses ouvriers sont montés sur la toiture et ont puissamment contribué à l'éteindre.

PELERINAGE A NOTRE-DAME-DES-ARDILLIERS.

Hier matin, onze septembre, avait lieu, à Notre-Dame-des-Ardilliers, une édifiante cérémonie. Une notable portion de la paroisse de Varrains et plusieurs religieux habitants de Chacé, ayant à leur tête leurs pieux et zélés pasteurs, sont venus en pèlerinage au vénéré sanctuaire, pour y offrir, avec leurs prières et leurs vœux, le don de deux courons en nacre et en métal doré, enrichis de plusieurs rangées de brillants, et renfermant les noms, et nous pouvons dire aussi les cœurs de ceux qui ont contribué à leur achat. L'un de ces courons votifs était destiné à l'autel du pèlerinage, l'autre à l'autel du Sacré-Cœur.

Les pèlerins, réunis à l'église de Varrains au lever du soleil, se mirent en marche sur

deux rangs, et défilèrent ainsi au chant des cantiques qui ne fut interrompu qu'à l'entrée de Saumur. Ils traversèrent la ville dans le même ordre et en silence, chacun tenant à la main et récitant dévotement le rosaire. Beaucoup de jeunes personnes étaient en vêtements blancs et portaient, les unes, sur des coussins confectionnés et décorés avec goût, les *ex-voto*, les autres, des cierges ou de magnifiques bouquets de fleurs.

Le R. P. supérieur des Missionnaires qui remplit les fonctions d'aumônier de Notre-Dame, précédé des acolytes portant les chandeliers et la croix processionnels, et de plusieurs jeunes filles de la Providence dont une, vêtue de blanc, portait la bannière de la Sainte-Vierge, s'était avancé en surpris et en étoile à la rencontre de la pieuse caravane.

Quand il l'eut rejointe, le chant des cantiques recommença avec un nouvel entrain, et le cortège acheva sa marche vers la chapelle, au milieu d'une foule émue et sympathique. Deux messes furent célébrées simultanément, l'une par M. le curé de Varrains, à l'autel du pèlerinage, devant la statue miraculeuse, l'autre au maître-autel par M. le curé de Chacé.

A la communion, les pèlerins allèrent se ranger autour de la table sainte pour y recevoir le Dieu qui soutient ici-bas les âmes, et les garde pour la vie éternelle. Les messes achevées, le missionnaire prit la parole et montra, dans une courte allocution, ce qu'il y a de raisonnable, d'édifiant, d'avantageux pour tous, dans ces démonstrations de la foi et de la piété chrétiennes.

A neuf heures, eut lieu la double et solennelle offrande des cœurs et des bouquets aux autels respectifs, au chant de cantiques choisis pour la circonstance. Les offrandes furent suivies d'une double consécration dont les formules furent lues à l'autel de la Sainte-Vierge par plusieurs jeunes filles, et à l'autel du Sacré-Cœur par M. le curé de Chacé.

C'est le sixième pèlerinage collectif accompli à Notre-Dame-des-Ardilliers depuis Pâques. Des cinq premiers, deux étaient composés des Enfants de Marie des paroisses de Doué et du May. Les trois autres étaient formés respectivement par les élèves des pensionnats tenus à Saumur par les Dames de la Retraite, à Saint-Lambert par les Filles de la Sagesse, et à Angers par les Ursulines. Il est inutile d'ajouter que les pensionnaires étaient conduites par toutes les pieuses et savantes maîtresses.

En dehors de ces pèlerinages collectifs, qui pourrait compter tout ceux qui se sont faits et se font isolément ou par petits groupes à Notre-Dame-des-Ardilliers. Nous ne comptons pas ceux qui ont lieu au beau jour de l'Assomption, dans lequel le vénéré sanctuaire est rempli du matin au soir par une foule sans cesse renouvelée, ni les concours exceptionnels qu'attirent certaines autres fêtes. Nous parlons de tous les jours de l'année, et nous disons qu'il s'écoule rarement une seule heure sans qu'il y ait quelques âmes fidèles en prière et quelques cierges à brûler devant la touchante image de la Mère des Douleurs, tenant sur ses genoux le corps inanimé de son divin Fils.

La Sainte-Vierge, en choisissant de nouveaux lieux pour y faire éclater les merveilles de sa puissance et de sa bonté, n'oublie pas pour cela les antiques sanctuaires où elle s'est plu à les manifester pendant de longs siècles. Le peuple chrétien le sait; il sait que la bonté du cœur de Marie peut et veut fournir à tout. Aussi, l'élan si admirable qui emporte d'innombrables pèlerins vers les merveilleux sanctuaires de la Sallette, de Lourdes, d'Issoudun, de Paray-le-Monial, ne fait point oublier ceux de Notre-Dame-de-Fourvières, de la Garde, du Puy, de Boulogne, des Ardilliers. Nous bornant à ce dernier, qui nous est particulièrement connu, nous croyons qu'il est sans contredit l'un des plus fréquentés, d'un bout de l'année à l'autre, parmi les lieux renommés où le peuple chrétien se porte avec empressement et confiance pour y implorer les précieuses faveurs de la bonne et puissante Mère de Jésus. X...

L'Ecole de Saint-Cyr.

Les élèves d'infanterie qui ont terminé leurs deux années d'études à l'Ecole militaire de Saint-Cyr sont en congé jusqu'au 1^{er} janvier prochain; ils seront nommés sous-lieutenants à la date du 1^{er} octobre et iront rejoindre leurs corps de troupe à l'expiration de leur congé.

Ceux qui se destinent à la cavalerie vont aller passer une année à Saumur; ils y conserveront leur uniforme de l'Ecole militaire avec les insignes de leur grade, et ils ne seront désignés pour un régiment qu'après leur séjour à l'Ecole de cavalerie.

Rappelons à ce sujet qu'il n'y a plus que des élèves fantassins pendant la première année d'études à l'Ecole militaire; tous les élèves montent indistinctement à cheval. L'admission dans la section de cavalerie se fait avant la rentrée, d'après un concours dans lequel il est tenu compte des aptitudes et du numéro de classement.

Les derniers examens de sortie de l'Ecole de Saint-Cyr ont eu lieu le 2 septembre. D'après les renseignements qui nous ont été donnés, le conseil d'instruction de l'Ecole a été très-satisfait des progrès des élèves, tant au point de vue des études qu'au point de vue de la discipline. Nous ne saurions trop nous féliciter de ce résultat, car ces jeunes gens représentent l'avenir de l'armée nouvelle.

Les élèves de première année rentreront le 2 novembre, et ceux qui subissent en ce moment leurs examens d'admission doivent être rendus à l'Ecole le 23 octobre. Les premiers sont au nombre de 310 et les seconds seront probablement 320.

Il ne reste plus en ce moment à Saint-Cyr que quelques-uns des élèves qui se présentent à l'Ecole d'état-major; les examens pour ce concours auront lieu à Paris, vers le 20 septembre; ce sera probablement le dernier, car tout porte à croire que les modifications à apporter dans l'organisation du corps d'état-major seront un fait accompli l'année prochaine à pareille époque.

La troupe d'opéra qui a débuté hier soir à Saumur jouera dimanche la *Fille du Régiment*, avec M^{me} Geraizer dans le principal rôle, et le *Farfadet*, opéra-comique, musique d'Adam.

Dernières Nouvelles.

La commission de permanence s'est réunie hier à une heure et demie, sous la présidence de M. Benoist-d'Azy.

Après la lecture du procès-verbal qui ne donne lieu à aucune observation, MM. de Mahy et Noël Parfait prennent la parole pour déclarer qu'ils ont l'intention d'interpeller le gouvernement sur le mandement de M^{gr} l'archevêque de Paris et sur la suppression de plusieurs journaux dans les départements où vont avoir lieu des élections.

Une discussion très-vive s'engage sur la question de savoir si les membres de la commission ont le droit d'interpeller constamment le gouvernement.

M. de Mahy soutient que c'est un droit, mais M. Pagès-Duport lui rappelle un discours prononcé par lui l'année dernière à la commission de permanence, et où il contestait ce droit. Ce qui lui semblait impossible alors, doit-il l'être aujourd'hui?

Cependant la commission, par esprit de conciliation, autorise l'interpellation.

M. de Broglie est introduit, et M. Noël Parfait développe son interpellation sur le mandement de M^{gr} Guibert.

Le gouvernement déclare, par l'organe de M. de Broglie, qu'il n'est pas solidaire de ce mandement et qu'il n'a pas d'autre politique que celle de l'Assemblée nationale.

M. de Mahy se déclare satisfait, puisque le gouvernement se sépare de ce mandement.

M. de Mahy se plaint de ce que le gouvernement cherche à exercer une influence excessive sur la presse.

M. de Broglie lui répond que le gouvernement, en réprimant les écarts de certains journaux, n'est pas sorti de la légalité, et qu'il avait le droit d'agir ainsi qu'il l'a fait dans l'intérêt de la défense sociale.

La séance est levée à 3 heures moins un quart.

Pour les articles non signés: P. GODT.

Voici le sommaire des gravures que l'*Univers illustré* publie dans son numéro de cette semaine:

Expériences d'artillerie à Satory en présence du maréchal de Mac-Mahon; le dressage des chiens d'arrêt; promenade aux Pyrénées: le château de Pau, Bagnères de

Luchon, une bergère, le pic de Ger, la gorge du Hourat; un vendredi au concert des Champs-Élysées; Salon de 1873: le *Printemps*, tableau de M. P. Cot; le pont Astern à Vienne; le fusil Mauser, nouveau modèle adopté pour l'armée prussienne; arrivée d'un bloc de marbre à un atelier de sculpteur à Rome; tremblement de terre en Vénétié. — Rébus.

Jamais un journal n'a présenté au public des primes aussi intéressantes, aussi variées et d'une valeur aussi considérable que celles qui sont offertes en ce moment au choix des abonnés de *l'Univers illustré*. Ce journal, grâce à sa situation particulière, a pu réaliser une combinaison qui permet aux gens de goût d'enrichir leur bibliothèque des œuvres de l'un des plus illustres écrivains de notre temps: M. Guizot, George Sand, H. de Balzac, Alfred de Vigny ou Augustin Thierry. Un numéro contenant les conditions et les détails de ces primes sera envoyé gratuitement et *franco* à toute personne qui en fera la demande par lettre affranchie, à l'administration de *l'Univers illustré*.

Abonnements, pour Paris et les départements:

Un an: 21 fr.; Six mois: 11 fr.; Trois mois: 6 fr. — Le numéro de 16 pages: 35 c. — Par la poste: 40 c.

Administration: rue Auber, 3, place de l'Opéra.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^{ie}

boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le **Dictionnaire de la langue française**, par E. LITTRÉ, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873. Le 31^e fascicule, DOL à DZI est en vente.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite:

REVALESCIÈRE

Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson.

— Depuis la cure du Saint-Père par la douce *Revalescière Du Barry*, et les adhésions de beaucoup de médecins et d'hôpitaux, nul ne pourra plus douter de l'efficacité de cette délicieuse Farine de Santé, qui guérit sans médecine, ni purges, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74,000 cures, y compris celle de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc.

Cure N° 69,924.

Château de Vauxbuin, près Soissons (Aisne), le 10 janvier.

Dans le village que j'habite une partie de l'année, il se trouve une femme atteinte, au dire de tous les médecins, d'un cancer à l'estomac; le fait est que depuis deux ans cette

malheureuse souffrait des douleurs intolérables. Elle ne pouvait plus rien digérer, et sa faiblesse était si grande qu'elle ne pouvait même les bras lui être imposés; enfin chacun attendait la fin de cette agonie, qui devait être bien près de son terme, lorsqu'au mois de mars dernier j'eus l'idée de lui conseiller de prendre de la *Revalescière Du Barry*. Depuis ce temps, elle se trouve mieux; les forces reviennent, elle digère et ne souffre presque plus.

DE CHASELLES, Comtesse de GOURGUE.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les *Biscuits de Revalescière* qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La *Revalescière chocolatée* rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 57 1/2 tasses, 60 fr., ou environ 10c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilange, COMMON, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — DU BARRY ET Co., 26, place Vendôme, Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 11 SEPTEMBRE 1873.

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72.	58 05	»	05	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	802 50	»	»
4 1/2 % jouiss. mars.	81 50	»	30	Soc. gén. de Crédit industriel et comm. 125 fr. p. j. nov.	660	»	»
4 % jouissance 22 septembre.	70	»	»	Crédit Mobilier	392 50	2	50
5 % Emprunt 1871	»	»	»	Crédit foncier d'Autriche	850	6	25
Emprunt 1872	92 25	»	25	Charentes, 400 fr. p. j. août.	350	»	2 50
— libéré	91 80	»	30	Est, jouissance nov.	515	1	25
Dép. de la Seine, emprunt 1857	211 50	»	1	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	9 6	25	2 50
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	405	»	5	Midi, jouissance juillet.	600	»	»
— 1865, 4 %	440	»	6 25	Nord, jouissance juillet.	1019 75	5	»
— 1869, 3 % t. payé.	287	»	»	Orléans, jouissance octobre.	845	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	253	»	1	Ouest, jouissance juillet, 65.	335	»	5
Banque de France, j. juillet.	4255	»	15	Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill.	905	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	536 25	1	25	Compagnie parisienne du Gaz.	718 75	1	25
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	463	»	»	Société Immobilière, j. janv.	13 50	»	50
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	372 50	»	»				

GARE DE SAUMUR (Service d'été, 5 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.			
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).			
9 — 02 — — omnibus.			
1 — 33 — — soir, —			
4 — 13 — — express.			
7 — 27 — — omnibus.			

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.			
8 — 20 — — omnibus.			
9 — 50 — — express.			
12 — 38 — — soir, omnibus.			
4 — 44 — — —			
10 — 30 — — express-poste.			

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34 s.

IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE & LITHOGRAPHIQUE

DE

PAUL GODET

EDITEUR

PLACE DU MARCHÉ-NOIR, A SAUMUR.

Factures, Têtes de Lettres, Circulaires, Mandats, Cartes d'adresse, Affiches de toutes dimensions, Etats administratifs, Impressions de brochures et autres ouvrages, Lettres de faire part de naissance, de mariage, de décès, Cartes de visite.

AUTOGRAPHIE.

LIBRAIRIE ET PAPETERIE

Gros et détail.

Spécialité d'Enveloppes bulle pour administration. — Fabrique de Registres à dos élastique. — Boîtes de bureau sur mesure.

RELIURES DE LUXE ET ORDINAIRES.

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

MAISON

Au Pont-Fouchard, commune de Bagneux.

Six chambres au rez-de-chaussée, quatre chambres au premier, grenier, écurie, remise, cave voûtée, deux celliers, cour, chambre à feu au fond, portail sur la nouvelle route, portail sur l'ancien chemin.

S'adresser à M^{me} veuve Louis PATRIS, au Pont-Fouchard, ou à M^e CLOUARD. (571)

A VENDRE

PAR LOTS,

UN JARDIN

En face de la Gare des marchandises, à Saumur.

S'adresser à M. NANCEUX. (297)

A VENDRE

En un ou deux lots,

108 PEUPLIERS SUISSES ET 18 PEUPLIERS

Le tout prairie de Nonnes, commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent.

S'adresser à M. DE LA FRÉGEOLIERE, au château de Saint-Florent, ou à Gustin NAU, garde, à Rou-Marson.

A AFFERMER

Pour entrer en jouissance le 1^{er} novembre 1874.

LA FERME DE LA SAGETTERIE
Commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent.

LA FERME DE LA CHIPAUDIÈRE
Même commune.

S'adresser à M. DE LA FRÉGEOLIERE, au château de Saint-Florent, ou à Gustin NAU, garde, à Rou-Marson.

A VENDRE OU A LOUER

UNE MAISON

JARDIN ET DÉPENDANCES, Situés rue de la Chouetterie, avec sortie sur le Champ-de-Foire. S'adresser à M. DUPAYS, couvreur, ou à M^e MÉHOUS, notaire. (365)

A VENDRE

UNE GRANDE VOITURE

Dite FOURGON

DEUX MACHINES A VAPEUR

Système Hermann-Lachapelle. Trois chevaux de force. S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

D'OCCASION,

BEAUX BILLARDS

Avec leurs accessoires.

S'adresser à M. François PERCHER, à Saumur. (195)

A AFFERMER

Pour entrer en jouissance de suite,

Soixante-onze ares cinquante centiares de terre, enclos de murs, au canton des Moulins, à Saumur.

Et pour la Saint-Jean 1874.

Un logement et un moulin, dans le même enclos. S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

Présentement,

UNE MAISON

Rue de l'Echelle,

Anciennement occupée par la Société du Fort. S'adresser au Frère Directeur de l'Ecole chrétienne.

A CÉDER

FONDS DE CIRIER.

S'adresser au bureau du journal.

HAUTES NOUVEAUTÉS.

M. Eug. BIZERAY

Rue de la Tonnelé, A SAUMUR,

DEMANDE de BONNES OUVRIÈRES pour la confection et les rubes.

Bonne rétribution.

M. TIERCELIN, VÉTÉRINAIRE, a l'honneur de prévenir que les bruits répandus d'une cession de sa clientèle, mis en circulation par la malveillance, dans un but facile à saisir, sont complètement dénués de fondement.

Il continue, comme par le passé, l'exercice de sa profession. (372)

M. DÉZÉ, relieur-papetier à Saumur, demande un apprenti.

Saumur, imp. de P. GODET.